

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

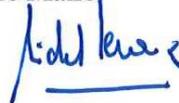
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,
VU l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
VU l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que la maintenance et l'assistance du progiciel Logilibres-OpenDemandes et du progiciel Logilibres-OpenCimetière sont essentielles pour le bon fonctionnement de la commune de Pont-Audemer.

DECIDE de signer la proposition financière de la société ICM SERVICES, 7 rue de l'Industrie, Bat B, 31320 CASTANET TOLOSAN, d'un montant de 346.63 € HT, soit 415.96 € TTC, pour la maintenance et l'assistance du progiciel Logilibres-OpenDemandes, et d'un montant de 624.74 € HT, soit 749.69 € TTC pour la maintenance et l'assistance du progiciel Logilibres-OpenCimetière. Le contrat maintenance est facturé annuellement. Le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023. La durée totale potentielle du marché étant alors de 2 ans et le montant total potentiel étant alors de 693.26 € HT soit 831.92 € TTC pour le progiciel Logilibres-OpenDemande et de 1249.48 € HT, soit 1499.38 € TTC pour le progiciel Logilibres-OpenCimetière.

Fait à Pont-Audemer, le 10 janvier 2022

Le Maire



Michel LEROUX

Président de la Communauté
de Communes



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220110-12-AU
Date de télétransmission : 11/01/2022
Date de réception préfecture : 11/01/2022